

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 113 - 2012 DPVI 22 - 2012 DJS 174 Subvention et avenant à convention avec l'association Hip-Hop Citoyens (20e).

**M. Christophe GIRARD, Mme Gisèle STIEVENARD
et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention triennale 2010-2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens un deuxième avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 7e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, dont le siège social est situé 8, boulevard de Ménilmontant 75020 Paris. X06587 n°sipa 13525

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 33.000 euros 2012_00096 ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 27.000 euros 2012_00097 ;
- chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers pour un montant de 5.000 euros 2012_00098.